



PRÉFET DES HAUTES-ALPES
Préfecture
Direction des Libertés
Publiques et des Collectivités Locales

PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Arrêté n° **05. 2016-12. 01. 002**

Objet : Nombre et répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes de SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE

Le préfet des Hautes-Alpes

Le préfet des Alpes de Haute-Provence

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son titre V ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 -V ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-090-02 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance par fusion des communautés de communes du Pays de Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Avance au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU les délibérations des communes d'Avançon, Bréziers, Espinasses, La Bâtie-Neuve, La Batie-Vieille, La Rochette, Montgardin, Rambaud, Remollon, Rochebrune, Rousset, Saint-Etienne Le Laus, Théus, Valsesres et Venterol ;

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires peuvent être établis par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, dans la mesure où cet accord local respecte les conditions fixées au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises pour le nombre et la répartition des sièges selon l'accord local sont atteintes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes :

A R R E T E

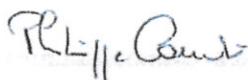
Article 1^{er}: Le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance sont établis ainsi qu'il suit :

LA BÂTIE-NEUVE.....	9
ESPINASSES.....	3
LA ROCHETTE.....	2
MONTGARDIN.....	2
REMOLLON.....	2
AVANÇON.....	2
RAMBAUD.....	2
LA BATIE VIEILLE.....	2
SAINT ETIENNE LE LAUS.....	2
VENTEROL (04).....	1
VALSERRES.....	1
THÉÛS.....	1
BREZIERS.....	1
ROCHEBRUNE.....	1
ROUSSET.....	1
PIEGUT (04).....	1
TOTAL.....	33 sièges

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et les maires des communes membres du nouvel EPCI ainsi formé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes, et dont une copie sera adressée aux présidents des EPCI fusionnés.

Fait à Gap, le **- 1 DEC. 2016**

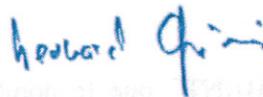
Le préfet des Hautes-Alpes



Philippe COURT

Fait à Digne, le *1^{er} décembre 2016*

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence



Bernard GUERIN

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (22, rue Breteuil - 13281 MARSEILLE CEDEX 06), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.